

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

-----

Le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) doit permettre au Conseil Municipal d'avoir une vision de la situation financière de la collectivité, d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année concernée et discuter des orientations budgétaires de la collectivité.

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

### **Contexte national :**

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

La loi de finances pour 2018 et la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 prévoient deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures :

- le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat
- le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Le législateur demande ainsi aux collectivités locales de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards € d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,8 points de PIB en 2022 au lieu de 8,7 points en 2017.

### **Situation financière de la commune de Saint Romain de Colbosc :**

Le budget de la commune de Saint Romain se compose d'un budget principal et d'un budget annexe (Régie de transport).

### **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent trois grandes catégories :

	2015	2016	2017	évolution 2016/2017
impôts locaux	1 299 408	1 306 338	1 688 731	29,27%
dotations communautaires	632 496	618 538	621 715	0,51%
dotations de l'Etat	856 119	762 281	705 220	-7,49%
Total	2 788 023	2 687 157	3 015 666	12,23%

La baisse de la DGF a été de 63 726 € en 2014, de 80 326 € en 2015 et de 74 537 € en 2016. Compte tenu de l'annonce d'une baisse réduite de moitié pour 2017, celle-ci avait été estimée à 37 300 € et a été de **58.034 €**

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Son montant devrait donc être stabilisé.

Les impôts et taxes portent sur les impôts « ménages » puisque la commune de Saint Romain fait partie d'une communauté de communes à fiscalité unique.

Il faut aussi souligner l'importance du produit des locations qui a représenté **434 556 €** en 2017.

### **Fiscalité locale**

Le gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la taxe d'habitation sur la résidence principale. La loi de Finance a instauré un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources :

Dégrèvement total d'ici 2020	Revenu fiscal de référence pour 1 part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
		27 000 €	8 000 €

L'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

En l'absence de communication des bases fiscales, les recettes fiscales 2018 sont estimées au même montant que celles de 2017 (sans déduction du dégrèvement de la TH).

### **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT:**

Les dépenses de fonctionnement comprennent six catégories :

	Montant en € en 2017	% en 2017	% en 2016
FPIC	86 210	2.58 %	2,61 %
Charges de personnel	1 341 599	40.23 %	40,54 %
Subventions et participations (dont 66 954 pour le SDIS)	646 714	19.39 %	18,10 %
Charges de gestion courante	964 368	28.92 %	22,87 %
Charges financières	182 616	5.48 %	12,35 %
Indemnités des élus	113 571	3.41 %	3,53 %

La loi de Finance a réintroduit le jour de carence qui avait été effectif de 2012 à 2014 pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé pour lequel 3 jours de carence sont institués. L'impact de cette mesure avait été faible pour la commune de Saint Romain pour la période 2012/2014 du fait du faible taux d'absentéisme.

### **EPARGNE NETTE :**

L'épargne nette est estimée à 416 366 € pour 2017 :

<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
dépenses réelles (moins le 6688)	3 308 808,20	3 057 805,18	3 351 548,34	3 437 198,43	3 426 956,63
recettes réelles (moins le 775)	4 131 452,02	3 613 367,94	3 999 034,04	3 875 149,27	4 516 889,81
épargne brute	822 643,82	555 562,76	647 485,70	437 950,84	1 089 933,18
	19,91 %	15,38 %	16,19 %	11,30 %	24,13 %
annuité en capital de dette	406 277,82	361 699,72	367 068,69	415 870,93	593 129,85
refinancement de la dette (6688)		156 734,27			
épargne nette	416 366,00	37 128,77	280 417,01	22 079,91	496 803,33

La hausse des taux d'imposition en 2017 a permis à la commune de retrouver un niveau d'épargne nette cohérent avec son budget.

### **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement comprennent deux grandes catégories :

	Montants en € en 2017	% en 2017	% en 2016
Dépenses d'équipements	136 370	25 %	29,57 %
Capital de la dette	406 277	75 %	70,43 %

\*hors remboursement des emprunts relais.

Le niveau des dépenses d'investissement dépend des projets d'investissement mis en œuvre : en 2009/2015 : construction d'un groupe scolaire.

Pour l'année 2018 le tableau des propositions d'investissements 2018 est en annexe au présent rapport.

### **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissements peuvent être classées en cinq grandes catégories :

	Montant en € en 2017	% en 2017	% en 2016
Recettes propres	257 252	49 %	31,53 %
subventions	4 429	1 %	36,39 %
emprunts	0	0	0
FCTVA	102 135	19 %	27,01 %
Taxe d'aménagement	161 004	31 %	5,07 %

Le montant des subventions obtenues dépend des investissements programmés.

### **LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT**

La commune est confrontée depuis 2014 à des difficultés de financement pour son fonctionnement courant.

On peut constater un « effet de ciseaux » dû à une baisse des ressources de gestion (baisse des dotations de l'Etat, hausse du FPIC), et à une augmentation des charges annuelles (augmentation des charges de personnel due au Glissement Vieillesse Technique, augmentation des charges financières des emprunts)

La commune a engagé des baisses de nombreux postes en fonctionnement (charges de gestion courante) mais qui ne compensent pas en totalité les baisses de la DGF.

Les seules recettes sur lesquelles la commune a une marge de manœuvre sont les recettes fiscales puisque la commune fixe le niveau des taux d'imposition. C'est pour cette raison que les taux d'impositions ont été revalorisés en 2017.

### **L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE :**

L'emprunt ne peut financer que les dépenses d'investissement (hors dette).

La commune doit dégager des recettes propres (excédent de fonctionnement et recettes d'investissement hors emprunt) pour rembourser la dette.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, ils n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement (financement des investissements).

En ce qui concerne la structure des emprunts communaux, 91 % des emprunts sont à taux fixe, ce qui représente un risque très faible pour la commune.

Ils sont répartis entre les établissements financiers suivants :

- Caisse d'Epargne Haute-Normandie : 46 %

- Caisse des Dépôts et Consignations : 18 %
- Crédit Agricole : 36 %

Le détail des emprunts souscrits est joint en annexe au présent ROB.

Les emprunts in fine qui ont été souscrits dans le cadre de la construction du groupe scolaire ont été remboursés en totalité en 2017.

<b>ANNUITES</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
capital	413 539,32	421 024,36	423 927,09	417 009,13	424 647,73
intérêts	161 177,35	162 595,48	146 639,87	130 544,78	114 563,30
annuités	574 716,67	583 619,84	570 566,96	547 553,91	539 211,03

<b>ENCOURS DES EMPRUNTS (stock de dette)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
encours au 1er janvier	5 196 360,95	4 782 831,63	4 361 807,27	3 937 880,19	3 520 871,07

La stratégie de la commune en matière d'emprunt est la suivante :

- Adapter la durée de l'emprunt à la durée d'amortissement de l'équipement
- Financer par des prêts relais la TVA (remboursement partiel par l'Etat deux ans après la dépense)

### **ORIENTATIONS 2018**

L'objectif pour 2018 est de :

- maintenir une capacité d'autofinancement satisfaisante en maintenant l'équilibre de la section de fonctionnement.
- Continuer à soutenir les associations locales
- Entretenir le patrimoine communal et les voiries
- Continuer le désendettement de la commune par la non souscription d'emprunt
- Investir dans des projets qui participent à la dynamique du territoire (terrain de football en gazon synthétique)
- Aménager les voiries structurantes de la ville (avenue du Général de Gaulle)